

RÉPONSE À L'ENGAGEMENT N° 4

**Référence :** ENG-4 (Énergir), audience du 9 septembre 2024

**Demande :** Valider s'il s'agit d'un coût ou d'un surcoût pour ce qui est du remplacement de chaudières et valider si c'est la même chose au niveau du plan d'électrification des véhicules légers, soit si le montant de cent soixante-deux mille dollars (162 000 \$), s'il s'agit d'un surcoût ou d'un coût (demandé par la FCEI)

**Réponse :**

1 Le budget des projets présentés aux tableaux de la pièce B-0129, Énergir-P, Document 2 diffère  
2 selon le type de projets. Le budget des projets pour lesquels il est plus facile de détacher la partie  
3 qui touche les GES et qui démontre les choix d'Énergir en ce sens, par exemple les projets de  
4 remplacement de véhicules, est présenté sur la base de la différence des coûts par rapport à  
5 l'acquisition de véhicules à essence. Pour ce qui est des projets liés aux changements  
6 d'équipement en fin de vie, par exemple le remplacement de chaudières, et pour lesquels il est  
7 difficile de détacher une portion propre aux GES, le budget global est présenté.

8 À la lumière de ce qui précède, le montant de 5 M\$ pour le remplacement des chaudières dans  
9 les postes de livraison représente le coût estimé des six projets. Il s'agit de projets qui ne servent  
10 pas uniquement à la réduction des GES mais qui doivent se faire pour des raisons opérationnelles  
11 (voir pièce B-0129, page 4, lignes 16 à 18). Quant au plan d'électrification des véhicules légers,  
12 le montant estimé de 162 000 \$ représente le coût additionnel relié à l'électrification, incluant les  
13 bornes et les remises (subventions fédérale et provinciale).

14 Énergir rappelle que la façon de présenter le budget des projets n'a pas d'impact sur la mise à  
15 jour des résultats de réduction des émissions de GES par rapport aux émissions de 1990.